ANTOINE
& BM Associés
Avocats à la Cour

La revue de presse du cabinet

Sommaire

Cours Rousseau : privés de retraite et de chômage, les enseignants perdent patience (Page 1)

Exercice illégal de la médecine : une chiropraticienne relaxée à Reims (Page 2)

La petite visite d'Amara Diané au palais (Page 3)

Auto-écoles liquidées / Les deux cogérants en déroute (Page 4)

Cours Rousseau : privés de retraite et de chômage, les enseignants perdent patience

Ils ont été montrés du doigt, mis au banc de la société, déconsidérés par le corps enseignant… pour avoir simplement enseigné au cours Jean-Jacques-Rousseau, un établissement d'enseignement secondaire et supérieur privé, réputé sur la place, et pour avoir osé jeter sur la place publique les méthodes des dirigeants de l'époque.

Car, l'histoire du Cours Rousseau, une affaire qui court depuis 2005, c'est cela : une direction qui aurait - notamment - omis de déclarer ses enseignants, tant auprès des Assedic, que des caisses de retraite. Des enseignants aujourd'hui privés de leurs droits au chômage et à la retraite. « Ils n'étaient déclarés nulle part », précise Me Bony, conseil des 25 enseignants victimes. « En fait, ils n'existaient même pas ! Il n'y a jamais eu la moindre déclaration à l'Urssaf. La direction n'a jamais payé la moindre charge sociale. »

« Nous irons jusqu'au bout »

Hier, après une longue bataille pour obtenir que l'affaire soit enfin renvoyée devant la justice, c'est à la demande du tribunal que le dossier a été reporté… au 5 juin, afin d'évoquer les faits lors d'une audience spéciale. « Ça commence à faire long, mais c'est au moins la garantie que le dossier sera examiné et pris au sérieux », a reconnu satisfaite Me Bony. « Pendant des années, on nous a renvoyés d'audience en audience, de juridiction en juridiction. Le juge d'instruction lui-même n'y croyait pas (NDLR : une ordonnance de non-lieu avait été rendue le 30 juillet 2010, frappée d'appel le 9 août 1010)… Nous nous sommes battus pour arriver jusqu'ici. Nous irons jusqu'au bout. »
Hier, c'est tout de même désabusés que les quelques enseignants présents ont appris le nouveau renvoi de leur affaire. « Pour ma part, le Cours Rousseau, ça représente 27 ans de ma carrière. Je vais prendre ma retraite cette année, or je suis inconnu auprès des caisses de retraite. C'est comme si je n'avais jamais travaillé ! » Si cet enseignant se dit « satisfait » que son « statut de victime soit enfin reconnu », il ne voit pas comment le préjudice subi pourra être rétabli.
Il n'est malheureusement pas le seul dans cette galère. Pas moins de 25 enseignants sont partie civile dans ce dossier. La doyenne avait pour exemple 29 ans d'ancienneté. Le Cours Rousseau était son seul employeur. Elle se retrouve également sans aucun droit à la retraite… Lors de la vente du Cours en 2005, les enseignants licenciés se sont par ailleurs retrouvés sans Assedic, car jamais déclarés par leur employeur.
Certains faits étant prescrits, l'ancien directeur, Gérard Charton, ne comparaîtra le 5 juin que pour les seuls chefs de « travail dissimulé » et de « non-respect de la législation relative au contrat de travail ».
A noter que parallèlement, l'affaire est toujours pendante devant le conseil des prud'hommes de Reims, où les 25 plaignants réclament à l'ancienne direction un total de 13 millions d'euros.

Source : lunion.presse.fr

Exercice illégal de la médecine : une chiropraticienne relaxée à Reims

"On est de tout coeur avec vous" . "C'est lamentable". La petite centaine de patients venue soutenir hier une chiropraticienne champenoise poursuivie pour exercice illégal de la médecine n'est pas repartie déçue.

Quelques heures plus tard, Catherine Bouchet, 49 ans dont 26 de chiropratique, a été relaxée par la cour d'appel de Reims. "Je suis soulagée" a t-elle simplement déclaré à la sortie du prétoire, embrassant ses patients.

La praticienne avait déjà bénéficié d'une relaxe en février dernier devant le tribunal correctionnel de Reims. Le parquet avait fait appel. Hier, l'accusation n'a pas requis de peine, faute "d'éléments de preuve".

C'était la première fois que la chiropraticienne, une longue femme tout en noir, avait maille à partir avec la justice pour une activité que la loi a fini par reconnaître en mars 2002, mais dont les conditions d'exercice ne sont toujours pas fixées par décret.

"Totalement paradoxal"

"Une situation totalement paradoxale, totalement anormale", pointe Me Isabelle Bony pour la défense. L'avocate relève au passage que "la France est l'un des derniers pays à ne pas avoir reconnu la chiropratique comme une technologie de soins".

Les poursuites avaient été engagées en août 2004 par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de la Marne. La CPAM avait été saisie par le conseil départemental de l'ordre des médecins, lui-même alerté par un radiologue. Ce radiologue avait reçu un patient muni d'une lettre à en-tête du cabinet de chiropratique de Catherine Bouchet avec une liste de radiographies.

Pour la CPAM, il s'agit d'une ordonnance, réservée aux docteurs en médecine après diagnostic. "Une demande, mais en aucun cas une prescription médicale à la suite d'un diagnostic", se défend hors prétoire Catherine Bouchet qui a obtenu le titre de "docteur en chiropratique" en 1978 aux Etats-Unis après six années d'études.

"Pas d'éléments de preuve"

Avant de procéder à des manipulations de vertèbres - "des ajustements", corrige t-elle -, la chiropraticienne demande à ses patients de lui fournir des radiographies. "Il me faut des radios pour travailler. C'est une nécessité pour analyser l'état du patient", explique cette diplômée en radiologie chiropratique.

Pour l'accusation, "il n'y a pas d'éléments de preuve permettant de démontrer que (Mme Bouchet) a établi un diagnostic, ni qu'elle s'est livrée à une pratique interdite" selon l'avocate générale Dominique Laurens qui s'en est rapportée "à l'appréciation de la cour".

Relaxée, la chiropraticienne de Saint-Thierry suit les traces de son père. Alphonse Pourceaux a été chiropraticien pendant 32 ans.

Deux fois poursuivi pour exercice illégal de la médecine, il a été dispensé de peine à chaque fois.

Source : L'union du 10 décembre 2005 - Papier

La petite visite d'Amara Diané au palais

Une jeune fille tend un morceau de papier à l'athlète d'1,81m. « Je suis fan de football, vous pouvez me signer un autographe… On peut prendre une photo, c'est pour mon fils ? »

Hier, dans les couloirs du palais de justice de Reims, le joueur de football du PSG Amara Diané s'est volontiers prêté au jeu des autographes avec des fans étonnés de le croiser en ces lieux.
« Qu'est-ce qu'il est sympa, et il n'a pas pris la grosse tête », commente ce père de famille qui vient de se faire photographier.

Avocats, huissiers et policiers commentent le passage de ce joueur que (presque) tous reconnaissent.

L'ancien joueur du Stade de Reims (2003-2004) est actuellement attaquant au Paris Saint-Germain. Après avoir évolué à l'ASEC Abidjan (Côte d'Ivoire), d'où il est originaire, le jeune garçon né en 1982 est arrivé en France où il a effectué sa formation à Mantes (78).

En décembre 2000, il rejoignait la Picardie (Roye) puis signait à Reims en National.
Très efficace dans l'équipe rémoise, Amara Diané n'a pas manqué de se faire remarquer par d'autres grands clubs. En 2005-2006, le jeune Amara a rejoint de RC Strasbourg.

Il vient d'accrocher à son palmarès la coupe la Ligue que Paris vient de remporter brillamment face au Racing club de Lens.
Naturalisation
Depuis 2006, l'attaquant évolue au PSG, en Ligue 1. Ses fans rémois ne l'ont pas oublié et le lui ont bien fait sentir hier.
Très accessible, le joueur de foot s'est laissé photographier avec de grands sourires.

Avec son avocate Me Isabelle Bony, Amara Diané avait un important rendez-vous au palais de justice.
Il a, en effet, entamé une procédure de naturalisation afin d'acquérir la nationalité française.

Hier, il est passé devant le président du tribunal afin de régulariser la procédure.
Amara Diané et son avocate sont ressortis tout sourire de l'audience. La procédure est sur une très bonne voie !

Auto-écoles liquidées / Les deux cogérants en déroute

REIMS (Marne). Cinq auto-écoles liquidées, près de cinq cents candidats au permis floués… Hier, les deux cogérants à la manœuvre ont dû s'expliquer sur des faits d'escroquerie et de banqueroute. Des peines de prison ferme et de lourdes amendes ont été requises.

PRÉJUDICE moral, préjudice matériel… Ce n'est pas tant les sommes demandées - 800 euros par ci, 1 500 euros par là - qui impressionnent, mais bien le nombre des victimes : 499 candidats malheureux au permis de conduire, floués par la liquidation judiciaire de cinq auto-écoles rémoises en 2006.

Hier, avant même l'ouverture des débats, pendant presque deux heures, massées dans la salle de la cour d'assises réquisitionnée pour l'occasion, les victimes ont défilé à la barre pour faire valoir leur préjudice. Au total, plus de 600 000 euros ont été réclamés par les parties civiles aux deux prévenus, François Simon, 45 ans, et Corinne Mhaya, 42 ans, les cogérants des cinq auto-écoles liquidées le 21 mars 2006 : Clemenceau, Alexandre et le Centre régional de conduite (CRC) qui exploitait les trois auto-écoles Vauban, Chanzy et Cernay.

Du jour au lendemain, près de 2 000 élèves avaient trouvé portes closes alors qu'ils avaient versé de l'argent contre des promesses de leçons et d'examens. Certains forfaits avaient même été encaissés le jour de la liquidation…

L'affaire fait grand bruit à l'époque. Les plaintes vont affluer et le dossier va prendre une tournure judiciaire avec l'ouverture d'une enquête en avril 2006 et la mise en examen des deux cogérants, Corinne Mhaya pour « banqueroute » et « escroquerie » et François Simon pour « abus de biens sociaux », « banqueroute » et « escroquerie ».

Un passif de 1,8 million d'euros

Hier, à la barre, alors que les investigations menées ainsi que les témoignages d'élèves et du personnel ont révélé de nombreuses anomalies dans la gestion, les deux prévenus ont tenté de minimiser leur implication, se renvoyant les responsabilités. Corinne Mhaya, arguant de sa bonne foi, va indiquer avoir voulu sauver les auto-écoles, ne pas savoir qu'elles allaient fermer : « Je me battais pour les élèves »… François Simon a pourtant reconnu qu'elle gérait mal, que c'était d'ailleurs la raison de leur divorce.

Les témoignages sont en ce sens éloquents. Les auto-écoles auraient été gérées en dépit du bon sens. Le personnel va témoigner de pratiques peu rigoureuses : des leçons de moto payées 5 euros de moins si elles étaient réglées en espèces, des factures impayées, des véhicules en mauvais état, trop peu de moniteurs (9) pour trop d'élèves (près de 2 000), un manque de moyens qui ne permettait pas aux candidats d'obtenir leur permis dans les délais impartis, des incitations à prendre des forfaits plutôt que des leçons à l'heure, tout en sachant que le permis ne pourrait être passé, des leçons de code sans explications, une pratique des codes blancs particulière…. Il va être question de double comptabilité, de prélèvements d'espèces à des fins personnelles…

De son côté, le mandataire judiciaire va mettre en exergue des difficultés financières dès mars 2003, l'absence de comptabilité en 2005, le non-respect du plan de continuation mis en place en 2005. Ni l'un ni l'autre n'auront d'ailleurs idée de l'étendue du passif… Il est pourtant de 1,8 million d'euros pour seulement 20 000 euros d'actif.

Sur les comptes courants débiteurs, François Simon ne se l'explique pas. Il va assurer ne jamais avoir puisé dans les comptes à des fins personnelles, alors que son ex-compagne va affirmer le contraire. Elle ne va pas nier, pour sa part, avoir eu recours à de telles pratiques… « Je prenais 1 000 euros par mois pour vivre un minimum. » Elle n'était pourtant pas salariée de l'entreprise…

Après une très longue audience, près de huit heures, évoquant des « pratiques commerciales douteuses » ayant entraîné « un trouble à l'ordre public », Sextine Du-Crest, substitut du procureur, a requis de lourdes peines à l'encontre des deux prévenus. Contre Corinne Mhaya, qui a mené « grand train au mépris des victimes », douze mois de prison dont six ferme, 40 000 euros d'amende outre les dommages et intérêts et faillite personnelle pour une durée de dix ans. Contre François

de la défense.

Le conseil de Corinne Mhaya a regretté que le tribunal ne se soit pas penché sur le lien particulier, violent, qui unissait le couple. « On ne nie pas les faits, mais elle a été manipulée… Il faut ramener les choses à leur juste proportion. Il a profité de sa faiblesse… Il n'y a rien dans ce dossier. Il ne faut pas faire d'amalgame. L'élément intentionnel n'existe pas ! » Et de plaider la relaxe du chef de l'escroquerie. Sur le délit de banqueroute, il a également réfuté l'appauvrissement de la société par les dépenses effectuées par sa cliente : « Il n'y a aucun élément matériel qui permette de dire qu'elle vivait grand train au détriment de la société… Tout est disproportionné dans ce dossier ! »

De son côté, Me Bony, pour la défense de François Simon, a déploré un dossier « bâclé », une « instruction mal menée », des « peines démesurées ». Et de mettre en cause la présomption d'innocence : « On ne peut pas accuser sans preuve. Il n'y a aucun élément matériel dans ce dossier… On ne démontre rien ! » Et d'insister sur un chiffre : « Seules 16 personnes se sont inscrites entre le 1er janvier et la liquidation… »

L'affaire a été mise en délibéré au 2 octobre.

Caroline GARNIER

Source:lunion.presse.frhttp://www.lunion.presse.fr/article/marne/auto-ecoles-liquidees-les-deux-cogerants-en-deroute?xtcr=1&xtmc=les deux cogérants en déroute